

Annexes

Le règlement

Organisation

La communauté d'agglomération du Grand Rodez, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant pour compétence le développement économique, dont le siège est situé 1, place Adrien Rozier à Rodez, organise un concours intitulé "Trophées de l'Innovation du Grand Rodez", dont le but est d'encourager; de promouvoir l'innovation sur son territoire.

Le présent règlement définit les règles juridiques qui sont applicables aux participants à ce concours.

Typologie des candidats

Le concours "Trophées de l'Innovation du Grand Rodez" est ouvert à tout projet porté conjointement ou indépendamment par toute organisation ou personne physique: Entreprises, Laboratoire public ou privé, chercheur, étudiant, structure d'appui technique, de transfert de technologie, association ayant une activité de représentation socioéconomique.

Pour être recevable, le porteur de projet devra avoir son siège social ou sa résidence administrative sur l'agglomération du Grand Rodez.

Pour ce concours, et pour toutes les catégories, l'appréciation de l'aspect innovant sera élargi au-delà des domaines scientifiques et technologiques, il pourra donc porter sur:

- les nouvelles technologies, nouveaux process, nouvelles applications, nouveaux matériaux, nouveaux produits ou services...

Mais aussi sur

- l'aspect novateur ou original de stratégies d'entreprises, d'organisations, de management, ou encore l'ouverture à de nouveaux marchés
- l'apport au territoire de savoir-faire, de produits, ou de services non existants à la date du concours.

Modalités de participation

La participation aux "Trophées de l'Innovation du Grand Rodez" est gratuite. Les frais liés aux déplacements, lors de la sélection et de la remise des prix, sont à la charge des participants.

Le dépôt des candidatures s'effectue à partir du "dossier type".

Chaque candidat devra remplir et déposer :

- la fiche de candidature
- un descriptif du projet comportant 5 pages maximum
- un résumé non confidentiel du projet comportant une page maximum

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier. Les dossiers déposés ne pourront faire l'objet de modifications ou de corrections, quelles qu'elles soient, passées la date du dépôt.

La date de clôture des candidatures est fixée au 24 mai 2013 inclus à 23h59 heure française pour les dossiers déposés en lignes. En cas d'indisponibilité des sites internet, les dossiers pourront être transmis à l'adresse électronique qui suit :

trophées-innovation@agglo-grandrodez.fr

Les candidatures sont enregistrées et validées administrativement par la communauté d'agglomération du Grand Rodez, chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception adressé par courrier électronique au responsable du projet désigné sur le dossier.

Le candidat pourra se voir demander des précisions ou justifications supplémentaires par les organisateurs si besoin est.

Les candidats autorisent expressément la communauté d'agglomération du Grand Rodez à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

Seules les candidatures conformes au présent règlement pourront être prises en compte.

Catégories

Les dossiers seront répartis suivant les catégories ci après, représentatives de l'activité économique du territoire du Grand Rodez

- mécanique
- agroalimentaire,
- bois / pierre
- informatique / télécom / éditique
- tourisme

Au-delà de ces catégories, le jury se réserve le droit de récompenser un projet qui se distinguera par son originalité, son aspect novateur, son potentiel de développement, son apport au territoire.

Désignation des lauréats, composition du jury

Le jury chargé de la désignation des lauréats est composé à la discrétion de l'organisateur communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Il sera composé d'un élu au moins représentant la communauté d'agglomération, de représentants du conseil des entrepreneurs du Grand Rodez, d'un représentant des partenaires techniques (CCI Aveyron, CRITT Bois, PFT La Roque, PFT Conpim, SISMIC, Office de Tourisme) Midi Pyrénées Innovation, OSEO, AGRIMIP INNOVATION), et financiers (La Poste, ERDF Développement)

Autant que nécessaire pour le bon examen d'un dossier, le jury pourra s'appuyer sur une expertise technique extérieure au jury et choisie à sa discrétion.

Dotation

La dotation des "Trophées de l'Innovation du Grand Rodez" est constituée d'une dotation de la communauté d'agglomération du Grand Rodez, complétée par une dotation des partenaires des Trophées de l'innovation : EDF Développement et La Poste

Cette dotation pourra être tant en numéraire, qu'en produits ou services.

La dotation sera répartie équitablement sur les différentes catégories.

Les organisateurs se réservent le droit à tous moments, et sans avoir en informer les participants, de modifier le montant ou la répartition de dotations, notamment dans le cas où aucun dossier ne serait récompensé dans l'une ou l'autre des catégories, ou suivant l'intérêt et les enjeux des dossiers récompensés.

Attribution des prix

- La personne morale lauréate sera la bénéficiaire de la dotation. Les prix seront remis au représentant légal de la personne morale identifiée sur le dossier de candidature lors de la remise des prix,
- Le candidat s'engage à utiliser la dotation perçue sur l'aide à la mise en œuvre, au fonctionnement, la promotion, le développement, du projet récompensé
- Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix, et à participer à toute action de promotion directement liée au concours, à ses retombées, pour le Grand Rodez et les partenaires du concours,
- Les lauréats sont autorisés à se prévaloir du Trophée qui leur aurait été attribué, sous réserve d'utilisation de la charte graphique officielle des "Trophées de l'Innovation du Grand Rodez"

Confidentialité

Toutes les informations communiquées par le candidat dans le cadre de la présentation de projet resteront strictement confidentielles. Tous les membres du jury seront tenus au respect de cette clause de confidentialité.

Un candidat dont le dossier n'est pas retenu pourra demander le retour de son dossier dans un délai de deux semaines après la clôture du concours.

Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves

Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au concours et garantit de respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement, ainsi que la loi.

Modifications au règlement

Les organisateurs des "Trophées de l'Innovation du Grand Rodez" se réservent le droit de modifier l'un ou l'autre des articles du présent règlement sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Renonciation au concours

Chaque candidat s'engage à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur candidature.

Le candidat s'engage à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury.